



NOTE

Expéditeur : Teddy Markey

Date : 24 mars 2022

Objet : Point sur le PIFVO

Point sur le programme :

L'enveloppe budgétaire du fédéral pour l'exercice **2021-2022** est de **25,5 millions de dollars**.

L'enveloppe budgétaire du programme pour l'exercice **2022-2023**, qui commence le 1^{er} avril 2022, est de **81 millions de dollars**.

Il n'y a aucun chiffre sur les demandes de remboursement à communiquer pour l'instant. Les POIC prévoient cependant fournir ces informations dans des communications futures. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) publiera aussi les chiffres du programme sur son site Web dans un avenir prochain.

Il a été rapporté que les demandeurs reçoivent bien leurs fonds. Le programme s'attend à respecter la norme de service de 30 jours pour toute nouvelle demande de remboursement reçue à partir de maintenant.

Les demandeurs doivent soumettre une demande de projet et obtenir une entente de contribution avant de demander un remboursement.

Résumé du processus de demande :

Voici un résumé de la « trajectoire idéale » du processus de demande :

1. S'inscrire au programme.
2. Soumettre une demande de projet :
 - 2.1 Pièces justificatives pour les coûts admissibles – Les demandeurs doivent fournir des pièces justificatives telles que des soumissions, des factures, des reçus et des preuves de paiement pour étayer tous les coûts. Plus les informations fournies dans la demande sont complètes, plus le dossier sera traité rapidement.
 - 2.2 Exigences additionnelles pour la demande de projet – Une copie des statuts constitutifs de l'organisme, s'il y a lieu (tout autre document semblable pour une coopérative ou une fiducie). Une preuve de financement s'il y a lieu.

Une preuve d'activité est nécessaire lorsque le demandeur présente une demande de façon rétroactive pour les activités déjà terminées; les preuves d'activité sont dans la plupart des cas des photos des travaux terminés, des plans, des dessins, etc.

3. Évaluation et approbation – Il s'agit du processus interne d'AAC. Les fonctionnaires du programme peuvent contacter le demandeur durant cette période pour obtenir des éclaircissements ou demander d'autres informations ou pièces justificatives.
4. Entente de contribution – Une fois le projet approuvé, le demandeur reçoit un courriel lui demandant de se connecter au système, de lire l'entente de contribution, de la signer et de la retourner au système. Il doit aussi fournir les informations bancaires nécessaires pour recevoir son paiement par dépôt direct.
5. Demande de remboursement/rapports financiers :
 - 5.1 Si le projet est rétroactif (déjà terminé au moment de soumettre la demande), la demande de remboursement est soumise automatiquement pour le demandeur.
 - 5.2 Si le projet n'est pas terminé au moment de soumettre la demande, le demandeur doit utiliser le système pour soumettre une demande de remboursement une fois le projet terminé. La demande de remboursement peut inclure certains des documents susmentionnés, comme une preuve de paiement, s'ils n'étaient pas disponibles lors de la demande de projet.
6. Émission de paiement – Quand les fonctionnaires du programme sont certains que toutes les pièces justificatives ont été fournies et que le projet est terminé, le demandeur reçoit son paiement par dépôt direct.

Vous pouvez consulter le Guide du demandeur d'AAC [ici](#) avant de soumettre une demande.

Établissement des priorités du programme :

La deuxième année du programme commence le 1^{er} avril 2022. AAC pourra alors étudier et financer les projets « non rétroactifs ».

En réponse aux inquiétudes concernant les dates limites de validité des devis de construction et d'équipement et les hausses des prix, on dit qu'AAC donnera la priorité aux projets non rétroactifs pour lesquels le travail n'a **PAS** commencé.

Pour les projets identifiés de la sorte, les demandeurs recevront une entente qui prévoit l'engagement des fonds pour 2023-2024, avant l'achèvement réel des travaux.

Quand ces demandes auront été identifiées et les fonds engagés, AAC étudiera les demandes en attente dans l'ordre où elles ont été soumises.

Les demandeurs qui ont reçu une entente pour 2023-2024 et qui ont terminé leur projet avant 2022-2023 sont invités à communiquer avec AAC. Le Ministère modifiera la date de l'entente de 2023-2024 à 2022-2023 pour que les demandeurs reçoivent leurs paiements plus tôt.